

Nature de l'acte : 1.3

DECISION N° 2025 99

Mis en ligne le 25.06.25....

Transmis le 25.06.25....

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE ROBERT HOSSEIN POUR L'HÉBERGEMENT DE
JEUNES PARTICIPANTS AUX JOURNÉES MONDIALES DE LA JEUNESSE 2025**

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n°2 en date du 29 mars 2023 par laquelle le conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de « décider du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Considérant la demande de l'Association Diocésaine de Tarbes et Lourdes d'utiliser de manière exceptionnelle l'Espace Robert Hossein pour l'accueil et l'hébergement du pèlerinage « Journées Mondiales de la Jeunesse 2025 »,

Considérant l'intérêt de mettre à disposition l'Espace Robert Hossein pour l'accueil et l'hébergement du pèlerinage « Journées Mondiales de la Jeunesse 2025 » du lundi 28 juillet au mardi 05 août 2025,

DECIDE

ARTICLE 1 : De mettre à disposition, à titre exceptionnel, au bénéfice de l'Association Diocésaine de Tarbes et Lourdes, l'Espace Robert Hossein pour l'accueil et l'hébergement du pèlerinage « Journées Mondiales de la Jeunesse 2025 », du lundi 28 juillet au mardi 05 août 2025, soit pour un total de 8 nuits,

ARTICLE 2 : La mise à disposition est conclue à compter de la signature des deux conventions,

ARTICLE 3 : La mise à disposition est conclue à titre gracieux.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le 25 juin 2025

